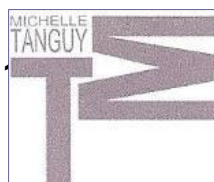




# Plan Local d'Urbanisme

## *5b - Annexes sanitaires : note*

Arrêt : DCM du 26 février 2013  
Approbation : DCM du 3 mars 2014  
Rendu exécutoire le 17 mars 2014  
P.LE TENIER, Maire



(voir plan annexé)



## 1. **Eau potable** (voir plan annexé)

La commune de Baye est membre du Syndicat d'eau de MELLAC (Baye/Mellac/Le Trévoux).

- ↳ 50% de cette eau viennent de la zone de captage qui se trouve au cœur de Mellac, au milieu du triangle "Le Bourg-La Croix-Ty Bodel".
- ↳ 2 hectares sont totalement protégés par un arrêté préfectoral en date du 19.12.2003, au centre des 10 hectares de la zone de drainage. Le captage se fait par la fontaine Saint Pierre, forage à 7.80 mètres, qui récupère l'eau de la nappe phréatique. Le pompage annuel est de 130 000 mètres<sup>3</sup>.

Le syndicat d'eau est lui-même adhérent au SMPE (Syndicat Mixte de Production d'Eau de Quimperlé : syndicat de production livrant à plusieurs collectivités distributrices dont Quimperlé) dont la ressource est au Zabrenn sur l'Issole (capacité de 12 000 m<sup>3</sup>).

Ces deux ressources bénéficient chacune d'un arrêté préfectoral de DUP.

Aucun périmètre de protection d'une ressource en eau destinée à l'alimentation humaine n'est présent sur le territoire communal.

Le réseau d'eau potable dessert l'ensemble de la commune.

## 2. **Assainissement eaux usées**

- *L'assainissement collectif* (voir plan annexé)

Les secteurs de Baye desservis par l'assainissement collectif sont le bourg et le secteur d'activités de Kervidanou en limite Nord-Est du territoire communal. Le réseau est principalement gravitaire (6 km) et compte cependant 2 poste de refoulement.

Les zones d'assainissement collectif sont raccordées à la station d'épuration de Quimperlé, située à Kérampoix au bord de la Laïta. Cette station de type boues activées en aération prolongée a été mise en service en 1998 et à une capacité nominale de traitement de 30 000 EH.

- *L'assainissement non collectif (ANC)*

La commune de Baye a transféré la compétence « ANC » au Syndicat Intercommunal de traitement des Eaux Résiduaires (SITER), qui a réalisé un contrôle des installations existantes

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, un complément à l'étude du zonage d'assainissement des eaux usées a été réalisé par LBI en mai 2012. Ce complément d'étude porte sur les secteurs non desservis par le réseau collectif au niveau des zones de développement de l'urbanisation retenues par le projet PLU à savoir :

- Nord-Ouest du bourg et abords Est du terrain de sport
- Tachen Vern (Beg Roz)
- Beg Saint-Ouarneau

Le secteur de Beg Saint-Ouarneau n'étant pas desservi par le réseau d'assainissement collectif et présentant une inaptitude à l'assainissement individuel a été retiré du périmètre constructible.

Le secteur de Tachen-Vern (Beg Roz) présente une aptitude moyenne à l'assainissement individuel.

La zone Nord-Ouest du bourg et les abords Est du terrain de sport se trouvent dans la continuité du réseau « eaux usées » existant et peut être traitée par la station d'épuration de Kérampoix.

### **3. Les déchets** (source : site internet de la Cocopaq)

#### *- La collecte des ordures ménagères*

La communauté de communes effectue la collecte des ordures ménagères sur tout le Pays de Quimperlé. Le jour de ramassage sur Baye est le mardi.

Un centre de transfert est à disposition des services de collecte pour vider les ordures ménagères. Il est situé dans l'enceinte de la déchèterie de Quimperlé.

La Cocopaq fait traiter ses ordures ménagères à l'usine d'incinération de Concarneau exploitée par le VALCOR (Syndicat intercommunautaire de Cornouaille pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés).

Les ordures ménagères y sont incinérées dans un four. L'énergie produite est utilisée comme source de chauffage. Les mâchefers récupérés sont stockés en centre de stockage de déchets ultimes à Laval.

#### *- Les déchèteries*

Trois déchèteries gérées par le Valcor sont présentes sur le territoire intercommunal : Locunolé (Rosgodec), Quimperlé (Kervidanou) et Scaër (Stang Blanc).

#### *- Le tri sélectif*

La collecte a lieu une fois par semaine. Une fois collectés, les déchets recyclables sont acheminés vers le centre de tri des ateliers fouesnantais. Ils sont triés, mécaniquement et manuellement afin d'être mis en balles par matériau et d'être envoyés aux usines de recyclage pour y être régénérés.